

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1049 promulguant a la Côte française des Somalis et dépendances l'article 32 de la loi des finances du 19 décembre 1926, fixant les droits de visite de sécurité

n° 1049

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 décembre 1937

Numéro JO
n° 492 du 30/11/1937

Date du numéro
30 novembre 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des So malis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique «lu 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 17 avril 1907, concernant la sécurité de la navigation, promulguée à la Côte française des Somalis par arrêté du 28 avril 1913,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances l'article 32 de la loi des finances du 19 décembre 1926, fixant les droits de visite de sécurité.

Art. 2

— L'arrêté du 30 septembre 1921 relatif aux droits de visite de sécurité est abrogé.

Art. 3

— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré et publié au Journul officiel de la colonie.

Pierre-AI ype.